



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE PERMANENT WEYERSHEIM 2025-07

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-2 et suivants,
- Vu** le Code de la route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité des usagers et des habitants, il convient de limiter la vitesse de circulation de tous véhicules sur l'ensemble de la commune de Weyersheim, en agglomération, à 40 km/h ;

ARRÊTÉ :

- Article 1er :** L'ensemble des rues de la Commune de Weyersheim dont la vitesse de circulation n'est pas réglementée de manière spécifique, voit sa limitation de vitesse réduite à 40 km/h en lieu et place des 50 km/h applicables jusqu'à présent.
Cette limitation de vitesse vaut pour l'ensemble des véhicules y compris les cycles, les cyclomoteurs et les engins agricoles.
- Article 2 :** Les rues de la Commune pour lesquelles la limitation de vitesse est limitée à 20 km/h ou à 30 km/h restent respectivement à 20 km/h ou 30 km/h.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par les services de la commune de Weyersheim et/ou par les entreprises mandatées par la commune.
- Article 4 :** Les présentes dispositions prendront effet à compter de la signature du présent arrêté. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Les services de la gendarmerie et de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de Haguenau Wissembourg
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
 - Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - CEA – Centre d'intervention de Haguenau
 - M. le chef de section de Weyersheim
 - Mme le Maire de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 10 mars 2025

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY



Communauté de communes de la Basse-Zorn